



## COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 72/2014

**Arrêté permanent portant délimitation du périmètre de zone 30  
Lotissement du Chiron – Rue des Landes**

Le Maire de la Commune de VEZINS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;  
**Considérant** le caractère résidentiel des **lotissements du Chiron** et de la **rue des Landes**, une **zone 30** incluant l'ensemble des voies concernées doit être instituée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est élargie à la rue des Frairies, au chemin du Métreau et à la rue du Moulin autour du lotissement du Chiron, ainsi qu'à la rue des Landes.

**ARTICLE 2 :** La signalisation suivante sera notamment réalisée : pose de panneaux d'entrée et de sortie de zone 30 au croisement de la rue du Parc et de la rue des Landes, à la sortie d'agglomération rue des Landes, place Flandres-Dunkerque à côté de l'école publique, chemin du Métreau avant la sortie d'agglomération direction Reignier, rue du Moulin avant la sortie d'agglomération.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VEZINS.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et les services municipaux de la Commune de VEZINS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 19 novembre 2014

Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN